



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 01 juillet 2019

Présents : MM. VANDROMME Alain, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, AELGOET Jean-Michel & MOREAU Fabienne, échevins,
JEANMENNE Gérard, DECUIR Willy, DUCOEUR Michel, Mme MASSET Marie Laurence, Mme
VERBRUGGEN Elodie, JASPART Sylvain, Mme DEHU Aurélie, Mme MARLIER Amélie et Mme
SERVAIS Florence, conseillers,
Mme AELGOET Anne, directrice générale.

1.776.1 – Règlement redevances des concessions, renouvellements de concession, ouverture des caveaux et terrassements dans les cimetières communaux – 2020-2025.

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne - année 2020 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu le règlement redevance adopté par le Conseil communal en date du 10 mai 2010, approuvé par le Collège du Conseil provincial du Hainaut en date du 10 juin 2010 et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient de fixer les redevances pour les différents modes de sépultures et pour les travaux de terrassement en vue de la pose ou de l'ouverture de ces modes de sépultures, pour les exercices 2020 à 2025;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier n° 2019-25 du 27 juin 2019; lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1. : - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'octroi de concessions et leur renouvellement dans les cimetières communaux et pour les ouvertures de caveaux/cavernes et terrassements comme suit :

| Types de concessions | Conditions | Tarifs |
|----------------------|---------------------------------------|------------------------|
| Pleine terre | Personne domiciliée dans l'entité | 100€ pour une personne |
| | Personne non domiciliée dans l'entité | 200€ pour une personne |

| | | |
|---|---------------------------------------|---|
| Caveau (maximum trois personnes par caveau) | Personne domiciliée dans l'entité | 100€ pour une personne 200€ pour deux personnes 300€ pour trois personnes |
| | Personne non domiciliée dans l'entité | 200€ pour une personne 400€ pour deux personnes 600€ pour trois personnes |
| Cellule de colombarium (simple) | Personne domiciliée dans l'entité | 310€ pour une personne |
| (double = prix x 2) | Personne non domiciliée dans l'entité | 620€ pour une personne |

| | | |
|---|---|---|
| Cavurne (maximum 4 urnes par cavurne) | Personne domiciliée dans l'entité | 100€ pour une personne 200€ pour deux personnes 300€ pour trois personnes 400€ pour quatre personnes |
| | Personne non domiciliée dans l'entité | 200€ pour une personne 400€ pour deux personnes 600€ pour trois personnes 800€ pour quatre personnes |
| Placement d'une urne supplémentaire | Personne domiciliée dans l'entité | 100€ par urne |
| | Personne non domiciliée dans l'entité | 200€ par urne |
| Placement d'une cavurne (cavurne de 40cmx40cmx40cm int. Pour maximum 4 urnes) | | 200€ |
| Ouverture d'une cavurne | | 25€ |
| Ouverture de caveaux | | 75€ |
| Terrassement | Pose d'une cellule pour une personne | 100€ |
| | Pose d'une cellule pour deux personnes | 150€ |
| | Pose d'une cellule pour trois personnes | 200€ |
| | | |

Article 2. : - Le montant de la concession ou de son renouvellement est acquis à la commune lors de la notification de la décision accordant la concession ou son renouvellement.

Article 3. : - Le contrat de concession ou son renouvellement ne prendra effet qu'au jour où le montant de la concession aura été consigné entre les mains du receveur communal ou son délégué.

Article 4. : - La redevance est due par le demandeur et est payable par facturation au moment de la délivrance du document visé à l'article 3 ou après exécution des travaux.

A défaut de paiement dans le délai prévu lors de la facturation, conformément à l'article L1124-40 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-tutelle ;
- au Directeur financier, Monsieur VAN EESBEEK Christian;
- au service Taxes.

Fait à Froidchapelle, date que dessus.


Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,
(s) Anne AELGOET



Le Bourgmestre,
(s) Alain VANDROMME

La Directrice Générale,



Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre

